



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française**

**Séance du 04 avril 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

**Date de la convocation**  
29/03/2024

**Date de publication**  
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absent excusé :**

TRICHARD Frédéric.

**Secrétaire de séance** : COSTE Josiane.

**Nature de l'acte** : 3.1. acquisitions  
DELIBERATION N° 2024-04-18

**OBJET** : FINANCES : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS  
IMMOBILIERES OPEREES PAR LA COMMUNE EN 2023

**RAPPORTEUR** : Monsieur Serge MALEN - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le bilan ci-joint en annexe des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2023,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune arrêté en annexe au cours de l'exercice 2023.

PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
26	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Josiane COSTE



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.